

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Vdsuit

Site inspecté :

ISDND Exploitation  
Villoux

Date de l'inspection :

17/08/18

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Réception de 516 tonnes de déchets en provenance des Alpes Maritimes sans avoir été préalablement portée à la connaissance du Préfet des Bouches du Rhône et sans son accord explicite

Écart aux dispositions de : Article 1.32.3 de l'ARCE n° 2017-22-DC du 25 septembre 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

G. LEONHARDT

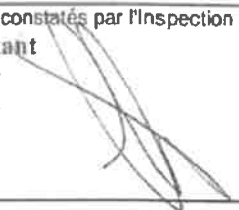


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur d'Unité Opérationnelle  
F. CHERAZI



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Voir le courrier joint

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

L'inspection le : 12/11/18

 Fiche soldée le :



**Direction Générale**  
*Territoire Provence Alpes*  
RECYCLAGE & VALORISATION DES DECHETS

**Préfecture des Bouches du Rhône**  
*Direction des Collectivités Locales, de  
l'Utilité Publique et de l'Environnement*  
*Bureau des Installations et des Travaux  
Réglementés*  
Place Félix Baret – CS 80001  
13 282 Marseille Cedex 06

**L.R.A.R. n° 1A 145 004 4046 4**

A l'attention de Monsieur Bartolini

Nos réf. : C/HP/18.08.21-1

Objet : ISDND de Septèmes les Vallons

Septèmes les Vallons, le 21 Août 2018

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de ses activités, la société Valsud exploite sur la commune de Septèmes une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de L'environnement par l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2017.

Suite à des dysfonctionnements sur le CVO du Broc (06) et à l'UVE de Nice (06) au cours du mois de juillet 2018, il a fallu détourner en urgence des ordures ménagères du SMED (06) depuis les quais de transfert de Cannes et de Grasse sur l'ISDND de Septèmes les Vallons afin de ne pas interrompre le service public de collecte des déchets ménagers en pleine saison touristique.

Face à cette situation exceptionnelle, les Services de l'Etat (Préfecture et Dreal des Bouches du Rhône) ont été informés par courriel le 23 juillet 2018. Il convient cependant de régulariser les démarches conformément aux dispositions de notre arrêté préfectoral, c'est l'objet de ce courrier.

Ces apports ont eu lieu sur Septèmes du 23 au 26 juillet suite à l'incapacité du CVO du Broc (SMED) à pouvoir les réceptionner, à la saturation des capacités de transit de ces quais les jours précédents et enfin à l'arrêt non programmé de la ligne 3 de l'UVE de Nice pendant cette période.

1/2



Nous sollicitons donc de votre part, une régularisation des apports des Alpes Maritimes suivants :

- 108,60 tonnes d'ordures ménagères du quai de Cannes,
- 407,75 tonnes d'ordures ménagères du quai de Grasse

Ces 516,35 tonnes viennent en complément des 49 100 tonnes de déchets hors Bouches du Rhône déjà autorisées et nous veillerons à respecter les prescriptions de notre arrêté à ce sujet.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma très haute considération.

Hervé PERNOT  
Directeur Traitement

2/2

**VALSUD**

Siège social : 41, Chemin Vicinal de la Millière  
Parc Valentin Vallée Verte - Immeuble Bourbon n°1  
CS 20106 - 13011 MARSEILLE

tel (+33) 4 88 44 54 10 • fax (+33) 4 88 44 24 54

S.A.S. au capital de 1 647 040 €  
R.C.S. de Marseille - Siret 410 299 721 00150  
APE 3821Z - TVA 21 410 299 721